



Direction des services Techniques
AP/LP/PL

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2026/022
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
LA FERMETURE DU STADE JACQUES HUNAUT**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

Considérant que les terrains du stade Jacques HUNAUT sis allée des Peupliers sont fermés en raison des intempéries ;

A R R Ê T É

Article 1

La municipalité décide de la fermeture du stade Jacques HUNAUT, stabilisé et pelouse, situé allée des peupliers à Parmain à compter du **vendredi 13 février au lundi 16 février 2026 inclus**.

Article 2

Demande le report des matchs suivants :

- Match n°55395463 – PARMAIN AC / CHAMPAGNE – Cat.U13 / D

Article 3

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- District du Val d'Oise de Football
- Secrétariat Général,
- Service Technique,

Fait à PARMAIN, le 13 février 2026

Publié le : 13 février 2026
Notifié le : 13 février 2026
Exécutoire le : 13 février 2026



L'Adjoint au maire Chargé des Sports et équipements sportifs,

M. Alexis PENPENIC

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.télérecours.fr>).